

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,  
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,  
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,  
M. MOUQUET Denis, Pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,  
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,  
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

***Absents :***

M. RAVET Pierre-Luc,  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur DELVALEE Jean,

**Délibération n°2023D183 - Collecte des déchets ménagers et relat  
Flandres - Tarifs 2024 de la RIEOM.**

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20231219-2023D183-DE

Publié avec le SMICTOM S<sup>2</sup>LO

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2023 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2024 ;

Il est proposé de valider la grille tarifaire pour l'année 2024.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président  
**Jacques HURLUS**



## TARIFS 2024 DE LA RIEOM

### - Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 2 roues

L'abonnement au bac comprend 12 levées pour les bacs OMr (bacs noirs) et 12 levées pour les bacs recyclables (bacs jaunes).

	Volume des bacs	1-Part foyer	OM		RE	
			2-Part forfaitaire	Part variable	3-Part forfaitaire	Part variable
			12 levées	Dès la 13ème	12 levées	Dès la 13ème
<b>Bacs 2 roues</b>	<b>40 L</b>	58,92	34,14	0,96	9,15	0,64
	<b>80 L</b>	58,92	34,14	1,91	9,15	1,28
	<b>120 L</b>	58,92	51,22	2,87	13,70	1,91
	<b>140 L</b>	58,92	59,76	3,35	15,98	2,23
	<b>180 L</b>	58,92	76,83	4,31	20,56	2,87
	<b>240 L</b>	58,92	102,44	5,74	27,39	3,83
	<b>340 L</b>	58,92	145,12	8,14	38,80	5,42
	<b>360 L</b>	58,92	153,67	8,62	41,08	5,74

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

### - Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 4 roues

L'abonnement au bac ne comprend pas de levées comme dans les cas précédents avec les bacs deux roues.

	Volume des bacs	1-Part foyer	OM		RE	
			2-Part forfaitaire	Part variable	3-Part forfaitaire	Part variable
				Dès la 1ère		Dès la 1ère
<b>Bacs 4 roues</b>	<b>500 L</b>	58,92	213,41	7,47	96,95	4,98
	<b>660 L</b>	58,92	281,71	9,85	127,98	6,57
	<b>770 L</b>	58,92	328,66	11,5	149,31	7,66

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

### - Abonnements forfaitaire minimum

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20231219-2023D183-DE

**Abonnement  
forfaitaire annuel**

102,21€

**- Encombrants**

**Prix à l'enlèvement**

20 €

**Dépôts de garantie**

	Jusqu'à 4 bacs	Au-delà de 4 bacs
Bacs 2 roues	20,00 €	40,00 €
Bacs 2 et 4 roues	30,00 €	60,00 €
Bacs 4 roues	40,00 €	80,00 €

Lorsque le dépôt de garantie se répartit entre plusieurs producteurs, la fraction ne peut être inférieure au montant suivant :

**Plancher**

**Répartition du dépôt de garantie**

5,00 €